

## *Lumière sur...*

### Le mariage civil

Les Archives municipales de Lège-Cap Ferret ont pour vocation de conserver les archives publiques, mais aussi des documents privés, uniques et parfois personnels. Tous les mois, découvrez un document inédit sur votre commune ! Par son intérêt historique, son aspect esthétique, ou son originalité, ce document témoigne de la mémoire locale.



Le Canon - Mariage - Georges et Henriette Darnauguilhem (fonds Luc Dupuyoo, Archives Municipales de Lège-Cap Ferret)

**N**ous célébrons le 9 juin la Journée Internationale des Archives ! A cette occasion, vous pouvez (re)découvrir en format numérique notre exposition inaugurale de 2017.

Voilà plus de deux siècles que le mariage civil existe. L'état-civil tel que nous le connaissons est une création de la Révolution française, réglementée quelques années plus tard par le Code civil de Napoléon.

## La loi de 1792

Jusqu'à la Révolution française, il n'existait qu'un seul type de mariage : le mariage religieux. Dans le droit canonique, la majorité matrimoniale était de 12 ans pour les filles et de 14 ans pour les garçons.

La loi du 20 septembre 1792 instaure l'état-civil. Il rend obligatoire de s'unir civilement avant de pouvoir s'unir religieusement. Les curés doivent remettre leurs registres paroissiaux aux maires qui vont les classer dans les archives de la commune et le deuxième exemplaire aux archives du département (anciennement déposé au greffe du bailliage ou sénéchaussée).

L'Etat n'a pas l'intention de supprimer les mariages religieux : « *L'assemblée nationale, après avoir déterminé le mode de constater désormais l'état civil des citoyens, déclare qu'elle n'entend ni innover, ni nuire à la liberté qu'ils ont tous de consacrer les naissances, mariages et décès par les cérémonies du culte auquel ils sont attachés, et par l'intervention des ministres du culte.* » Catholiques et Protestants peuvent toujours contracter mariage devant leurs églises respectives, à la différence maintenant de le faire après le mariage civil.

La loi de 1792 modifie également l'âge requis pour contracter mariage : 13 ans révolus pour les filles, 15 ans révolus pour les garçons. Le consentement du père est jugé suffisant.

## Le Code civil de 1804

Le Code civil de 1804, instauré sous le règne de Napoléon, fixe les fondations de la vie civile, réglementée jusque-là par la coutume. Parmi les différents sujets abordés, il définit les conditions requises au mariage civil.

L'âge minimum pour se marier est établi à 15 ans révolus pour les filles, 18 ans révolus pour les garçons. Cependant, des dispenses peuvent être accordées. Sur la commune, Françoise Guitard et Marguerite Pédemay avaient seize ans quand elles se sont mariées.<sup>1</sup> En 2006, l'âge minimum pour les filles est passé de 15 à 18 ans.<sup>2</sup> L'âge légal du mariage est aligné sur celui de la majorité civile. La nouvelle loi vise à rétablir l'égalité entre les sexes devant le mariage et surtout à lutter contre les mariages forcés de mineures.

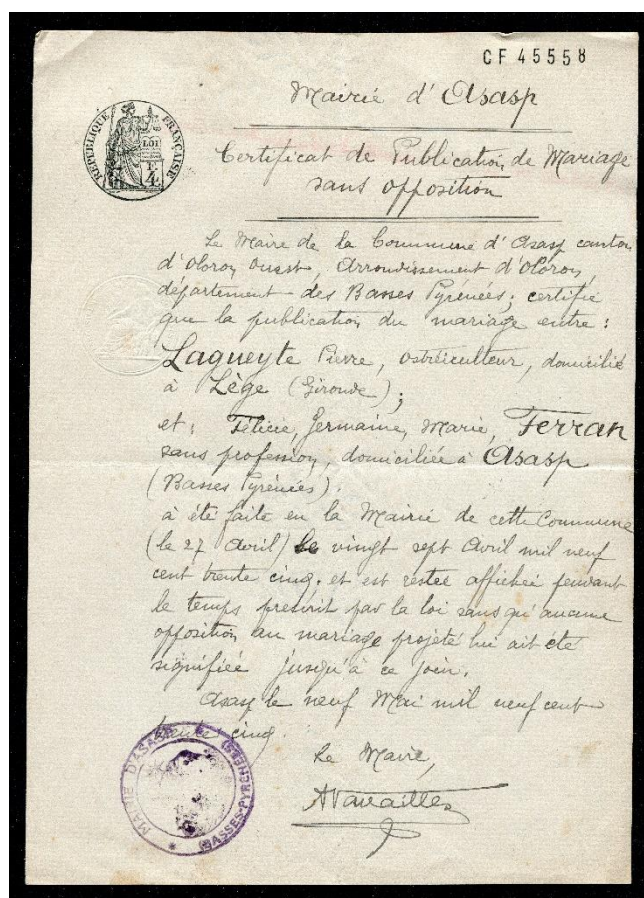
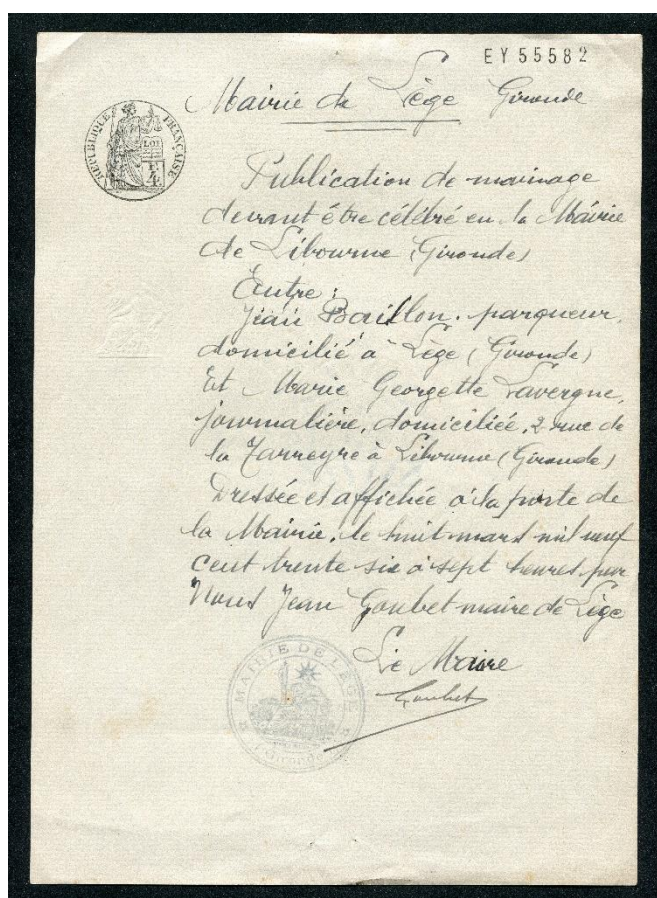
Les futurs époux doivent obtenir le consentement de leurs parents, les garçons jusqu'à 25 ans révolus et les filles jusqu'à 21 ans révolus. Un acte respectueux, signé devant un notaire, est tout de même nécessaire pour les enfants de plus de 21 et 25 ans. Cet âge est abaissé à 21 ans en 1907, puis à 18 ans en 1974. En cas de désaccord entre les parents, l'avis du père prime sur celui de la mère. On retrouve toujours dans les actes de mariage les termes « présents et consentants » à la suite des noms des parents.

---

<sup>1</sup> Mariage de Jean Bordelais et Françoise Guitard le 5 mai 1877 à Lège ; Mariage de Justin Douet et Marguerite Pédemay le 7 novembre 1903

<sup>2</sup> Loi du 4 avril 2006.

Les bans sont ensuite publiés 10 jours à la porte de la mairie où aura lieu le mariage et dans les mairies des communes où résident les futurs époux. Y figurent les noms et prénoms des futurs mariés, leur profession, leur domicile. Ces bans permettent à un tiers de connaître un projet de mariage et de s'y opposer s'il y a des motifs. Cette procédure n'est pas une invention républicaine ; les bans de mariage existaient déjà dans la tradition chrétienne, ils étaient alors destinés à lutter contre les unions consanguines. Exceptionnellement, les bans peuvent ne pas être publiés sur dispense du Procureur de la République. C'est ce qui s'est passé lors du mariage de Nicolas Sarkozy et Carla Bruni en 2007, par souci de discrétion voulue par le chef de l'Etat. Au terme de la publication des bans, un certificat de publication de mariage sans opposition est délivré.



A gauche : Publication de mariage de Jean Baillon et Marie Lavergne, 8 mars 1936, affichée à la mairie de Lège (Archives municipales de Lège-Cap Ferret)

A droite : Certificat de publication de mariage sans opposition de Pierre Lagueyte et Félicie Ferran, 27 avril 1935, affichée à la mairie d'Asasp, département des Basses Pyrénées (Archives municipales de Lège-Cap Ferret)

Le mariage est célébré en mairie, aussi appelée « maison commune ». Des dérogations peuvent être accordées, soit en cas d'empêchement grave (prison, par exemple), soit en cas de péril imminent de mort. L'officier d'état civil se déplace alors (prison, hôpital ou domicile des futurs époux). Là encore, le second mariage du président Nicolas Sarkozy fait figure d'exception : l'union a été célébrée dans le palais de l'Élysée, et non dans une mairie.

Selon le décret du 11 mars 1803, les témoins à un mariage sont au nombre de 4, doivent être de sexe masculin et majeurs (21 ans à l'époque). En 1919, seule la présence de 2 témoins est requise. Depuis 1966, les époux peuvent choisir entre 2 et 4 témoins. En 1974, la majorité est abaissée à 18 ans.

Ce décret de 1803 porte préjudice aux femmes qui perdent là le droit de témoigner aux actes d'état-civil et aux actes notariés. Pourtant, sous le droit appliqué dans l'Ancien Régime et le droit intermédiaire (entre la Révolution et le Code de 1804), aucune indication spécifique quant au sexe du témoin n'était indiquée. Les femmes pouvaient alors témoigner. Ce n'est qu'en décembre 1897, à la suite d'une campagne en faveur de l'égalité des droits civils menée par un groupe féministe modéré, que les femmes françaises retrouvent le droit d'être témoins. Sur la commune de Lège, Jeanne Lataste, 48 ans, est la première femme témoin d'un mariage depuis la proclamation de la loi.<sup>3</sup>

Il arrive également qu'une certaine catégorie de personnes, sans lien familial avec les mariés, soit sollicitée pour assister aux mariages. Ces témoins « professionnels » sont des notables locaux ou des employés municipaux. A Lège, l'instituteur et le garde-champêtre sont régulièrement cités comme témoins aux actes de mariage. Plusieurs hypothèses peuvent expliquer ce choix :

- La difficulté, voire l'impossibilité, de réunir quatre personnes de son entourage
- Le désintérêt d'une partie des familles pour cette question, le mariage civil étant considéré comme un pur enjeu administratif

### Quelques anecdotes de mariages ferret-capiens

Autobiographie de Mme Lescarret Lacrampe, 1979 :

*« A l'occasion du mariage de mon frère en septembre 1941 en pleine occupation allemande, la belle-mère de ce dernier, en l'occurrence Hortense, bien connue de tous, ayant eu son restaurant réquisitionné par l'occupant, lui avait demandé l'autorisation d'en disposer ce jour-là, ce qui lui fut accordé.*

*Après la bénédiction nuptiale à l'ancienne chapelle Notre-Dame des Flots, nous fîmes un retour pittoresque en bateau sur le « Ferret-Capien » en logeant le rivage jusqu'à la Pointe... où nous attendait un succulent repas pour l'époque, dans l'ambiance familiale et la grande sympathie de quelques bons amis. »*

L'Avenir d'Arcachon, 19 mars 1933 :

*« Jamais encore de mémoire ferret-capienne le retour du printemps n'avait été si gentiment fêté.*

---

<sup>3</sup> Mariage de Jean Broustey et Jeanne Dubrana le 29 décembre 1897.

*Donc ce mercredi 15 mars, par une très douce matinée caressée de soleil, à peine ouatée d'une tremblante brume aussitôt dissipée, un couple jeune et beau, d'amis entouré gagnait la rustique mairie du Canon.*

*Mlle Suzanne Alibert, fille du prestigieux Vatel de la Forestière et M. Duprat, fils des sympathiques hôteliers de Barsac répondaient le oui légal à M. Pierre Dignac, député maire de La Teste, ceint de son écharpe tricolore, en présence de M. André Bouffard, préfet de la Gironde et de l'Intendant général directeur de la IXème Région, Eugène Alibert, oncle de la mariée.*

*Et puis vers les onze heures, sous le dôme d'un ciel d'azur éclatant de lumière, le plus gracieux des cortèges gagnait à pied la chapelle Notre-Dame des Flots. Au bras de son père, la mariée toute vaporeuse dans le nuage de sa voile, reine charmante dont un quarteron de délicieux petits pages, deux garçonnetts, deux fillettes de bleu enrubannées, tiennent la longue traîne. Les smokings graves des messieurs à droite : les toilettes chatoyantes des dames à gauche : Mme Jean Alibert, en gris perle ; Mme Heyser, robe de satin rose et boléro d'agnelet blanc ; le service d'honneur en bleu pâle. Au cortège : MM. Steeg, Chauvet et Mauret-Lafage, directeurs du Grand-Théâtre de Bordeaux, Dufay, de la Fédération du spectacle, Poitevin, président du syndicat de l'Hôtellerie, Foussat, directeur de l'Aiglon à Bordeaux, Heyser et Aussaresses de la Petite Gironde, Merlet de la France et de nombreux amis venus de la Gironde et du Tarn-et-Garonne, pays d'origine de la famille Alibert.*

*Après la bénédiction nuptiale, précédée d'une touchante allocution vénérable curé de Notre-Dame des Flots, Mme Jean Alibert s'est fait entendre dans le « Panis Angelicus » de César Franck et dans l'Ave Maria de Gounod, cependant que Mme Steeg interprétait au violon l'Aria de Bach : artistes l'une et l'autre que l'on n'eut pas manqué d'applaudir et de rappeler ailleurs qu'à l'église.*

*Quel fut le dîner, on le devine en pensant au rang éminent tenu dans la gastronomie française par Jean Alibert émule de Carême, de Vatel et Ragueneau, cuisiner et poète. Aussi était-elle bilingue la contexture de son menu, à la fois culinaire et poétique, nuançant « La sole et le grillon », filet de sole poché au Barsac Château-Grillon et « Surprises grivoises », des grives sous la cendre grand veneur. Le magnifique harnois de gueule au long duquel montaient leur garde d'honneur vêtue de pourpre et d'or les crus bordelais, bourguignons, champenois, rhénanes, armagnacs et cognacs des plus grandes années.*

*Au premier entracte – ou entremets, - Mlle Aurore Sadoine du Grand-Théâtre de Bordeaux, toute gracieuse, dansa deux pas anciens. Cependant qu'au deuxième entracte s'égrenèrent pétillants d'esprit et de délicatesse les toasts de MM. André Bouffard, Pierre Dignac, Intendant général Alibert, Merlet, Dr Balans, Poitevin.*

*Après une promenade à la Maison du spectacle à la Pointe du Ferret, une sauterie a terminé la soirée.*

*Aux jeunes époux et à leurs familles, l'Avenir adresse ses compliments et ses vœux. »*

## Le mariage et la guerre

Au cours de la Première Guerre mondiale, les mariages ont été perturbés par le conflit, si bien qu'il n'y a eu aucun mariage à Lège en 1915, 1 seul au Cap Ferret en 1915 et à Lège en 1916. Après l'Armistice, quatre couples franco-alliés se sont unis sur la commune :

- Joseph George Lachapelle et Jeanne Caule, 17 décembre 1918, Lège
- Alexandre Grouchetsky et Jeanne Marie Lacaze, 14 mars 1919, Lège
- Clarence Edward Flickinger et Marie Madeleine Latreille, 16 avril 1919, Cap Ferret
- Edward Guy Gibson et Andrée Maria Camdessus, 30 novembre 1919, Cap Ferret

Les mariages interalliés à découvrir plus en détails dans le livret de l'exposition « *Lège-Cap Ferret dans la Grande Guerre* » : <http://www.ville-lege-capferret.fr/actualites/lege-cap-ferret-la-petite-collection/>

## La communicabilité des actes de mariage

Les actes d'état-civil sont soumis à une réglementation spécifique quant à leur communication au public. Les actes de mariages sont librement communicables après un délai de 75 ans à compter de la date de clôture du registre.

## Votre histoire, notre mémoire

*“Les souvenirs d'un homme constituent sa propre bibliothèque.”*

Aldous Huxley, écrivain anglais (1894-1963)

Contribuez à enrichir cet article ! Si vous avez des photos à nous faire partager, des anecdotes à nous raconter sur des mariages (civils ou religieux) qui ont été célébrés sur la commune, n'hésitez pas à nous contacter ou à nous rendre visite ! Vos souvenirs nous permettront de mieux faire connaître l'histoire de notre commune.

Service des archives

79 avenue de la Mairie, Lège bourg

[archives.ad@legecapferret.fr](mailto:archives.ad@legecapferret.fr)

05.57.17.07.80

## Sources et références

- Les Archives municipales de Lège-Cap Ferret :
  - Fonds de l'Etat-civil : registres des mariages, publications de mariage
  - Mme Lescarret Lacrampe, *Cap Ferret, ma presque île*, 1979

- Fonds iconographique Luc Dupuyoo
  
- Gallica, la bibliothèque numérique de la BnF :
  - *L'Avenir d'Arcachon*, 19 mars 1933
  
- napoleon.org, le site d'histoire de la Fondation Napoléon :
  - Dossier thématique "La promulgation du Code Civil des Français (21 mars 1804)"
  
- Cairn.info, le portail de référence pour les publications de sciences humaines et sociales :
  - Vincent Gourdon, "Les témoins de mariage civil dans les villes européennes du XIXème siècle : quel intérêt pour l'analyse des réseaux familiaux et sociaux ?", revue *Histoire, économie & société*, 2008/2, 27e année, Edition Armand Colin, pages 61 à 87. Article disponible en ligne à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-histoire-economie-et-societe-2008-2-page-61.htm>